

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

Direction en charge : Pôle EPEP - Développement Durable

OBJET : Versement d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Martin-Lestra pour l'implantation d'une ombrière photovoltaïque

Le 27 septembre 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 21 septembre 2023 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la Commune.

Présents : Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, M. Christian BLANCHARD, M. Michel NEEL, M. Pierre VERICEL, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Catherine RIOUX, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT

Pouvoirs : M. Sylvain DARDOULLIER donne pouvoir à M. Jacques LAFFONT, Mme Maryvonne MOUNIER donne pouvoir à M. Pierre VERICEL, Mme Jeanine RONGERE donne pouvoir à M. Michel NEEL, M. Christophe GUILLARME donne pouvoir à M. Christian DENIS, M. Mathieu MOURAGNE donne pouvoir à Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Brigitte CHANCRIN donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS, Mme Valérie TISSOT donne pouvoir à Mme Catherine RIOUX

Absents remplacés :

Absents excusés :

Absents : M. Georges SUZAN, M. Jérôme BRUEL, M. Marc TISSEUR

Secrétaire de séance : M. Laurent THOMAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230927-20230072709-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 61
Nombre de membres supplées : 0
Nombre de pouvoirs : 7
Membres absents non représentés : 3
Nombre de votants : 68
Nombres de vote POUR : 68
 CONTRE :
 ABSTENTIONS :
 NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment en son article L5214-16V,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes de Forez-Est et notamment son programme d'action dont :

- L'objectif n°4.3 : inciter à la performance énergétique dans tous les projets de constructions publiques et de rénovation de l'habitation,
- Et l'action n°34 : « devenir territoire producteur d'énergie ».

Vu la délibération n°2022.044.01.06 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 01 juin 2022 validant la création d'un fonds de concours aux communes pour l'implantation d'ombrières photovoltaïques,

Vu la délibération n°26 du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Martin-Lestra en date du 20 juillet 2023, sollicitant l'attribution d'une aide financière de la Communauté de Communes de Forez-Est pour son projet d'implantation d'une ombrière photovoltaïque sur un parking situé Chemin des Buissonnées,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Climat Air Energie Territorial, une enveloppe annuelle de 30 000 € a été fléchée pour accompagner les communes dans leurs travaux d'implantation d'ombrières photovoltaïques.

Les candidatures retenues doivent répondre aux critères suivants :

- Afin de favoriser les matériaux biosourcés locaux, sont éligibles les projets d'ombrières communales intégrant une structure bois.
- Le montant de l'aide est calculé sur les coûts (hors taxes) des études diverses, gros œuvres, structures. Le coût des panneaux ne sera pas pris en compte car non subventionnable.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20230927-20230072709-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

- L'aide allouée représente 50% maximum du montant (hors taxes) de l'investissement, plafonnée à 15 000 €.
- La candidature d'une commune est jugée complète sur présentation des pièces référencées dans le règlement d'attribution de la CCFE (n°75-2020) incluant un bon de commande ou un devis signé.

CONTENU

Considérant que la demande formulée par la Commune de Saint-Martin-Lestra répond aux conditions et exigences telles définies et imposées aux termes du règlement d'attribution des fonds de concours.

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Déclarer éligible, la demande de fonds de concours formulée par la Commune de Saint-Martin-Lestra portant sur l'implantation d'une ombrière photovoltaïque sur un parking situé Chemin des Buissonnées,
- Allouer à la Commune de Saint-Martin-Lestra, un fonds de concours d'un montant de 15 000 € fléché sur le BP 2023,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

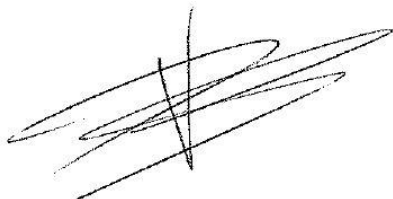
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL

Le secrétaire de séance
M. Laurent THOMAS



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois, conformément aux termes de l'article R.4217 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2023